



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DRAC de la Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine (UDAP) de la Haute-Vienne**

Affaire suivie par :
Vincent Bonnet

Limoges, le 12 septembre 2023

N/Réf : 2023/R071

L'architecte des Bâtiments de France

à

Limoges Métropole
Pôle Aménagement du Territoire et Mobilité
Direction du développement territorial et de
l'aménagement de l'espace
19 rue Bernard Palissy – CS 10001
87031 LIMOGES CEDEX 1

Objet : Avis modification simplifiée n°10 PLU de la commune d'Isle.

Votre service m'a transmis pour avis le dossier de modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Isle.

La modification projetée porte sur une modification de zonage du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Christelle Dupas
Architecte et urbaniste de l'État
Architecte des Bâtiments de France de la
Haute-Vienne par intérim